

POLE MAUD

Statuts de l'association Pôle MAUD

Par décision en date du 12 juillet 2005, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAOT) a accordé le label « Pôle de Compétitivité » au Pôle MAUD (Matériaux A Usage Domestique). Il vise à développer la compétitivité des acteurs du Nord-Pas-de-Calais par la mise en réseau de l'ensemble des compétences scientifiques, techniques, marketing, juridiques et financières sur les thèmes majeurs de la chimie et des matériaux de performance pour les Arts de la table, l'Industrie graphique et l'Emballage. La création de la présente Association pour le développement des Matériaux & Applications pour une Utilisation Durable est née de la volonté de rendre distinct le laboratoire CREATE de l'association INNOVAALYS d'une part et l'animation du pôle MAUD d'autre part.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre le pôle de compétitivité MAUD, association pour le développement des Matériaux & Applications pour une Utilisation Durable.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet le développement du pôle de compétitivité dans le domaine de la chimie et des matériaux de performance pour les Arts de la table, l'Industrie graphique et l'Emballage. A ce titre, l'association a pour mission d'assurer la coordination, la promotion, le développement et les échanges entre les différentes activités publiques et privées y concourant et qui sont situées notamment sur les campus universitaires, les centres de R&D, les écoles et dans les bassins d'emploi concernés en Nord - Pas de Calais. Elle y contribue notamment par l'animation de travaux de recherche, le développement des compétences, scientifiques et technologiques, marketing, commerciales et en propriété industrielle grâce des actions de formation et du transfert d'expertise vers les PME / PMI.

L'objet des actions de l'association est de :

- Etre l'interlocuteur des pouvoirs publics dans le cadre du pôle
- Susciter et présenter des projets de R&D, d'autres projets de développement et des actions susceptibles d'être menés dans les grands thèmes technologiques et industriels stratégiques du pôle, à savoir « Matériaux et Applications » et « Utilisation Durable »
- Animer et mettre en réseau les compétences de ses membres
- Favoriser les synergies entre centres de recherche et de formation et entreprises pour améliorer la compétitivité des entreprises
- Contribuer au développement de l'économie territoriale à travers les projets de PME / PMI innovantes
- Accompagner le montage des projets innovants et prioriser en fonction de la stratégie du pôle
- Labelliser les projets dans le cadre du pôle selon les conditions de sélection fixées en annexe 4
- Assurer le suivi technique et financier des projets et actions du pôle
- Promouvoir le pôle MAUD au niveau national et international dans le respect des complémentarités des régions et des autres pôles français

- Développer des collaborations avec d'autres pôles de compétitivité dans les domaines technologiques du pôle.

et de manière générale mener toute activité en lien avec son objet.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé - Parc Scientifique de La Haute Borne - 5, rue Héloïse - F 59650 Villeneuve d'Ascq.
Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres - Composition

L'association est composée de personnes physiques ou morales, selon les distinctions ci-après :

- Les membres de droit sont les huit (8) membres fondateurs d'INNOVAALYS personnes morales dont l'établissement ou l'activité sont localisés sur le territoire du pôle (Région Nord Pas de Calais) et qui ont participé à la constitution de l'association. Ils sont membres fondateurs de l'association. (annexe 1).
- Les membres adhérents sont des personnes morales à jour de leur cotisation. Ils disposent du droit de vote et sont éligibles aux fonctions exercées par les organes de l'association
 - o Peut devenir membre adhérent de l'association toute entreprise, tout établissement de recherche et/ou de formation public ou privé, toute association d'industriels, toute personne physique, localisé dans la région Nord-Pas de Calais, partageant les objectifs décrits à l'article 2 des présents statuts, souhaitant les poursuivre en son sein, dont les activités sont en relation avec l'objet de l'association et dont la candidature aura été agréée par le conseil d'administration.
 - o Peut également devenir membre adhérent de l'association toute entreprise, tout établissement de recherche et/ou de formation public ou privé, toute association d'industriels, toute personne physique, localisé hors du Territoire, partageant les objectifs décrits à l'article 2 des présents statuts, souhaitant les poursuivre en son sein, dont les activités sont en relation avec l'objet de l'association et dont la candidature aura été agréée par le conseil d'administration, ci-après désigné « membre Hors Territoire ».

Les membres adhérents sont répartis en quatre collèges :

Collège 1 : PME / PMI

Dirigeants de PME / PMI, (<250 salariés, selon la définition européenne), des filières, Arts de la table, Industrie graphique, Emballage/packaging, ou ayant une activité liée à la chimie et aux matériaux pour le développement durable.

Collège 2 : Industries et Grands Groupes

Responsables d'industrie et grands groupes des filières, Arts de la table, Industrie graphique, Emballage/packaging, ou ayant une activité liée à la chimie et aux matériaux pour le développement durable.

Collège 3 : R&D et Marketing

Responsables de laboratoires scientifiques, de centres techniques, experts marketing, propriété intellectuelle et intelligence économique et chargés des partenariats européens et internationaux

Collège 4 : Formation

Ecoles, Universités, IUT, organismes de formation professionnelle

- Les membres associés sont des personnes morales qui concourent aux travaux du pôle de part leur qualité et compétence sans payer de cotisation et sont nommés par le conseil d'administration. Ils ne disposent pas de droit de vote et sont non éligibles
- Les membres d'honneur sont des personnes physiques distinguées par le conseil d'administration, directement ou sur proposition du bureau, en raison des services rendus par eux à l'association. Ils sont, à ce titre, dispensés de toute cotisation. Ils ne disposent pas de droit de vote et sont non éligibles.

La liste est annexée aux présents statuts, annexe 1

Article 7 : Conditions d'adhésion

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Le montant peut être modulé selon la taille de l'entité.

La cotisation n'est pas due par les membres d'honneur.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association sont notamment constituées :

- des cotisations versées par ses membres
- des subventions ou dons et autres participations qu'elle peut recevoir, notamment de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou parapublics, des entreprises, de l'Union Européenne et de toute autre source
- des sommes perçues en contrepartie des travaux effectués ou des prestations de services fournies par l'association au titre de conventions particulières
- des revenus de ses biens, travaux et valeurs de toute nature
- des emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet les recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Démission – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales
- Démission
- Défaut de paiement de cotisation
- Radiation prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour motif grave tel que, sans que cette énumération soit exhaustive : pour non-respect des statuts et/ou du règlement, pour refus ou mauvaise volonté d'assurer le bon fonctionnement de

l'association, pour non-respect de tout accord de coopération ou autre passés dans le cadre de l'association ou pour tout autre motif jugé suffisamment grave par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. Le membre adhérent radié devra continuer à respecter les engagements antérieurs à sa radiation et pouvant produire des effets postérieurement à celle-ci. La radiation d'un membre adhérent n'entraîne ni remboursement de la cotisation annuelle déjà versée, ni indemnité ou dommages et intérêts d'aucune sorte.

Pour les membres de droit la radiation nécessite une modification statutaire proposée par le conseil d'administration.

L'ensemble des membres s'engage à œuvrer pour assurer dans les instances de direction de l'association, conseil d'administration et bureau, la meilleure représentativité entre les intérêts des trois secteurs les Arts de la table, l'Industrie graphique et l'Emballage/packaging.

Article 10 : Assemblées générales

10.1 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les membres cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

10.1.1 Composition

L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres.

L'assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par le Vice-président, ou à défaut par le secrétaire.

Le Président et le Vice-président peuvent inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Les membres Hors Territoire participent aux assemblées générales sans voix délibérative.

10.1.2 Convocation

L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du Président ou encore à la demande d'un tiers au moins des membres adhérents.

La convocation à l'assemblée générale est effectuée par lettre simple ou courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion et adressée à chaque membre au moins quinze (15) jours avant la date de réunion.

Tout membre adhérent qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par lettre cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

L'assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

10.1.3 Feuille de présence

Une feuille de présence sera émarginée par chacun des membres en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle sera certifiée par les membres du bureau qui vérifieront la validité des pouvoirs.

Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre appartenant au même collège, muni d'un pouvoir écrit prévu à cet effet. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre est limité à deux maximum.

10.1.4 Compétences

L'assemblée générale approuve le programme annuel d'activité et le budget correspondant. Elle confère toutes autorisations au conseil d'administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la Loi de 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle fixe le montant des cotisations. Elle prend connaissance des travaux du conseil d'administration, des comptes du trésorier, et procède à leur approbation. Elle approuve le rapport moral de l'association présenté par le Président.

Elle statue et délibère sur les points suivants :

- les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association présentés par le Président.
- le rapport du commissaire aux comptes.
- après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant et toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.
- le programme d'actions présenté par le Président et le conseil d'administration
- la nomination du commissaire aux comptes et son suppléant, pour une période de 6 exercices renouvelables.
- elle procède à l'élection de nouveaux membres du conseil d'administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

10.1.5 Majorité

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple de ses membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

10.1.6 Droit de vote

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple de ses membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

Les scrutins se font à main levée. Ils ont lieu à bulletin secret sur décision du Président de séance ou à la demande de la moitié des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations de l'assemblée sont consignées dans un procès verbal porté sur le registre spécial à cet effet, tenu par le Secrétaire et signé par le Président et le Secrétaire.

10.2 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale peut en outre être convoquée en séance extraordinaire, selon les conditions prévues à l'article 10.2 des présents statuts :

- soit par le Président ou le conseil d'administration ;
- soit à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

L'assemblée extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Président convoque dans les huit (8) jours qui suivent une nouvelle assemblée extraordinaire avec le même ordre du jour qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois. Dans ce cas, l'assemblée extraordinaire délibère valablement quelque soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

L'assemblée extraordinaire peut statuer sur :

- toutes les questions urgentes qui lui sont soumises
- la modification des statuts de l'association
- la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens
- la fusion de l'association avec d'autres associations

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

10.3 : Procès verbaux des assemblées générales

Les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont consignées par le Secrétaire sur un registre spécial et signées par le Président de séance et par un autre administrateur général.

Les procès-verbaux des assemblées sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au secrétariat de l'association ou en demander la copie au Président ou au Secrétaire.

Article 11 : Conseil d'administration

11.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de cinq administrateurs au minimum.

La participation au conseil d'administration est ouverte aux membres adhérents de chaque collège.

Les représentants au conseil d'administration sont élus à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire par les membres de leur collège, à la majorité simple pour une durée de 3 ans.

Un membre Hors Territoire ne peut être désigné comme représentant du collège auquel il appartient.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le collège correspondant pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et se réunit à l'occasion de l'assemblée générale la plus proche afin de procéder à leur remplacement définitif.

Les nominations à titre provisoire sont obligatoires lorsque le conseil est réduit à moins d'un membre par collège.

Les premiers membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée constitutive.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre les conseils et avis de toute personne morale ou privée sous la forme de conseiller technique. Les conseillers dans le cadre de la réunion du conseil d'administration n'ont pas de voix délibérative.

11.2 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres et au moins une fois par an.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux administrateurs au moins quinze (15) jours à l'avance par tous moyens.

Pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement, au moins la moitié de ses membres doivent être présents ou représentés. Chaque administrateur peut être titulaire de plusieurs pouvoirs écrits, issus de membres appartenant au même collège ou non.

A défaut d'avoir réuni le quorum nécessaire, une nouvelle réunion est organisée sur le même ordre du jour et délibère alors valablement à la majorité des membres présents ou représentés, ce qui est précisé dans la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

11.3 : Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, dans le cadre des résolutions, directives et orientations adoptées par l'assemblée générale, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants :

- Autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale
- Arrêter le budget et les comptes annuels de l'association
- Présenter tous les ans un rapport sur l'activité de l'association à l'assemblée générale
- Statuer sur toutes les questions de fonctionnement de l'association à l'exception de celles expressément réservées par la loi et les statuts aux assemblées
- Adopter le règlement intérieur qui détermine notamment les détails d'exécution des présents statuts
- Déléguer partiellement ses attributions au bureau
- Autoriser le Président à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataire(s) de son choix, membre(s) du conseil d'administration ou personnel(s) de l'association
- Statuer sur les adhésions nouvelles
- Nommer les commissaires aux comptes
- Définir les grandes orientations de l'association
- Mettre en place et gérer les ressources nécessaires au fonctionnement du pôle et aux actions supports
- Labelliser et prioriser les projets et les actions supports répondant aux orientations du pôle
- Il peut également prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'administration, faire effectuer toute réparation, acheter et vendre tout titre, valeur et tout bien, faire emploi des fonds de l'association
- Il peut déléguer au Président tout ou partie de ses pouvoirs, notamment le pouvoir d'effectuer toute opération financière, demander l'ouverture des comptes bancaires ou postaux, faire fonctionner les comptes en émettant chèques, ordres de virement, mandats et en émettant ou négociant tout effet ou billet.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou une partie de ses attributions au bureau ou à certain de ses membres.

Ses délibérations sont consignées dans le registre ouvert à cet effet, tenu par le Secrétaire et signé par lui-même et le Président.

11.4 : Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et justificatifs fournis, après accord du conseil d'administration.

Article 12 : Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de 3 membres minimum.

Le bureau est réuni de façon informelle par le Président de l'association, aussi souvent que de besoin. Il peut associer à ses réunions les membres du Conseil d'administration ou de l'association qui seraient utiles à la conduite de ses réflexions et travaux.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des décisions prises est établi.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles à condition qu'ils soient toujours membre du conseil d'administration.

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les premiers membres sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

12.1 : Attributions du bureau et de ses membres

Le bureau assure la gestion courante de l'association
Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec autorisation préalable du conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil.

Les fonctions de membres du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 13 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au journal officiel et se terminera le 31 Décembre de l'année suivante.

Article 14 : Commissaires aux comptes

L'assemblée générale nomme si nécessaire en fonction de la réglementation en vigueur un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 15 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra, si il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles. Il entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée; il deviendra définitif après son agrément.

Article 16 : Dissolution

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire tenue selon les modalités de l'article 10.2.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de liquider les biens et régler le passif.

Les éventuelles subventions versées lors de l'exercice budgétaire pendant lequel la dissolution est prononcée sont, dans la mesure du possible et après paiement et vérification des dettes, reversées déductions faites de la part consommée conformément aux objectifs de l'association.

Le liquidateur convoque une assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre ses comptes, décider de l'attribution des actifs restants après paiement de l'intégralité des dettes et constater la dissolution.

Article 17 : Attribution de compétence

Tout litige pouvant survenir à raison de la constitution ou du fonctionnement de l'association, comme toute contestation s'élevant à propos de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation ou de l'extinction des présents statuts, relèvent de la compétence des tribunaux du lieu où l'association a son siège, le droit français étant seul applicable.

Article 18 : Formalités

Le Président ou son représentant accomplit toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par les textes régissant les associations, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence.

Article 19 : Détachement

En vue de la réalisation de l'objet social, des fonctionnements civils ou militaires placés au service détaché, peuvent être nommés pour occuper au sein de l'association un emploi. La nomination à cet emploi est prononcée avec l'approbation du gouvernement si nécessaire.

Fait sur 10 pages, outre 4 annexes objets de la liste ci-après, en 2 exemplaires originaux,

A Villeneuve d'Ascq, le 15 décembre 2008

Signatures des parties :

**Président,
Xavier IBLED**



**Vice-président,
Jean-Marc LEFEBVRE**



**Secrétaire,
Frédéric HUGLO**



**Trésorier,
Michel SERPELLONI**



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des membres

Annexe 2 – Composition de la gouvernance

Equipe d'animation	Partenaires	Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4
PERMANENTS	MEMBRES DE DROIT CONSULTATIFS	PME	INDUSTRIE	R&D / MARKETING	FORMATION
DG Assistante Chargée communication Chargés de Mission	Financeurs Territoriaux Syndicats professionnels	Dirigeants de PME, (<250 sal., < 25% grd gpe),	Responsables d'industrie et grands groupes	Responsables de laboratoires scientifiques, de centres techniques, experts marketing, propriété intellectuelle et intelligence économique et chargés des partenariats européens et internationaux	Ecoles, Universités, IUT, organismes de formation professionnelle
Conseil Administration (4/an)					
<ul style="list-style-type: none"> *Orientation stratégique *Veille des politiques *Validation des décisions *Administration générale *Relevé des tableaux de bords 					
Bureau (autant de fois que nécessaire)					
<ul style="list-style-type: none"> *Pouvoir executif *Gestion courante 					
Comité Pilotage (4/an)					
<ul style="list-style-type: none"> *Pilotage des actions *Recherche de partenariats *Prise de décisions *Suivi des tableaux de bords *Retour au Bureau et CA 					
Comité Technique (4/an)					
<ul style="list-style-type: none"> *Mise en place et suivi des actions *Lancement et suivi des appels d'offres *Décisions court terme *Tenue des indicateurs et tableau de bords *Evaluation et sélection des projets *Sélection des projets labellissables *Compte-rendu au Comité de Pilotage 					
Comité Opérationnel (6/an)					
<ul style="list-style-type: none"> *Détection nouveaux projets *Travail collaboratif avec les partenaires locaux de l'innovation *Suivi et montage des dossiers avec les partenaires *Pré-sélection projets labellissables *Suivi des projets labellisés 					
Comité Labellisation (4/an)					
<ul style="list-style-type: none"> *Labellisation des projets *Suivi des levées de financements 					

Annexe 3 – Procédure d’accompagnement de projets

Idée	Orientation	Sélection	Labellisation
Equipe d'animation <i>en continu</i>	Comité opérationnel <i>6/an</i>	Comité technique <i>4/an</i>	Comité de labellisation <i>4/an</i>
Chargés de mission	Equipe d'animation Partenaires acteurs de l'innovation	Equipe d'animation Experts	Bureau
Prospection Détection de projets Lancement AAP	Montage des projets Pre-sélection	Etudes , évaluation et sélection des dossiers	Validation des sélections Levée des financements Suivi & Communication

3 mois

Annexe 4 – Procédure de labellisation de projets

